QUESTION UIT-R 282/4

Questions relatives au partage des fréquences en vue de la mise en œuvre   
du service de radiodiffusion par satellite (sonore)  
dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

(2009)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'il existe des attributions de fréquences au service de radiodiffusion par satellite (SRS) (sonore) et à la radiodiffusion de Terre complémentaire dans les bandes situées au voisinage de 1,5, 2,3 et 2,6 GHz pour la radiodiffusion sonore numérique vers des récepteurs portatifs et des récepteurs installés à bord de véhicules;

*b)* que chacune de ces trois bandes contient des attributions à certains services de Terre et que la bande des 2,6 GHz contient également une attribution au service fixe par satellite (espace vers Terre) dans les Régions 2 et 3 et au service mobile par satellite (Terre vers espace);

*c)* qu'il est nécessaire de veiller à ce que la mise en place du SRS (sonore) et de la radiodiffusion de Terre complémentaire s'effectue avec souplesse et de manière équitable;

*d)* que cet objectif est énoncé dans la Résolution 528 (Rév.CMR-03), qui demande qu'une conférence compétente soit convoquée afin de planifier le SRS (sonore) dans les bandes attribuées à ce service et d'élaborer des procédures régissant l'utilisation coordonnée de la radiodiffusion de Terre complémentaire;

*e)* que la Résolution 528 (Rév.CMR-03) définit également une procédure de coordination à appliquer pour la mise en œuvre des systèmes de radiodiffusion audionumériques par satellite pendant la période intérimaire précédant ladite conférence et précise que les méthodes de calcul et les critères de brouillage à utiliser pour l'application de cette procédure doivent être fondés sur les Recommandations UIT‑R pertinentes;

*f)* que la Résolution 528 (Rév.CMR-03) invite la conférence visée au point d) du *considérant* ci‑dessus à examiner les critères de partage avec d'autres services,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les caractéristiques techniques et d'exploitation préférées des systèmes du SRS (sonore) devant faire l'objet d'une protection, notamment les spécifications en matière de bruit et de brouillage et la répartition des brouillages entre les diverses sources?

2 Quels sont les critères de protection contre les brouillages à définir pour les différents types de systèmes du SRS (sonore), par exemple le niveau maximal admissible de puissance surfacique rayonnée par d'autres systèmes?

3 Quelles sont les contraintes qu'il serait possible d'imposer aux caractéristiques techniques (par exemple la p.i.r.e., l'angle de pointage, la puissance surfacique) des systèmes du SRS (sonore) et aux services qu'ils assurent (par exemple la zone de couverture, la disponibilité), afin de ramener à des niveaux acceptables les brouillages causés aux systèmes d'autres services?

4 Quels sont les moyens permettant de coordonner et d'éviter les brouillages préjudiciables mutuels entre les systèmes du SRS (sonore) et quelle est leur efficacité relative?

5 Quels sont les moyens à mettre en oeuvre pour coordonner les systèmes du SRS (sonore) avec les systèmes d'autres services et quels sont les critères de partage à appliquer pour engager cette coordination?

6 Quelles modifications éventuelles faut‑il apporter aux Recommandations UIT‑R qui définissent les méthodes de calcul et les critères de brouillage à appliquer pour évaluer les brouillages au titre des procédures de coordination intérimaires visées au point e) du *considérant*?

7Quelles sont les bases techniques à adopter pour résoudre les problèmes que doit examiner la conférence visée au point d) du *considérant*?

NOTE – Voir le Rapport UIT-R BO.2006 et la Recommandation UIT-R BO.1383,

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2025.

Catégorie: S1